
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 22 mars 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 19

Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP - James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Philippe DECURNINGES - Bernadette GROBEL - Nelly DUFFOUR - Elisabeth GIGUELAY - Claude SIGWALT - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Noël DUVAND.

Absents Représentés : Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES - Robert BARATAY par James WALKER - Claude ECHERNIER-MOTTET par Christelle GAUDET - Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD - Dominique COMANDONE par Bernadette GROBEL - Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON - Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT

Absents : Valérie MERLE-DARCOURT-

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Délibération n° DE2024_033

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A

Considérant la nécessité pour la ville de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'année 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les taux d'imposition 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15.78%
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,16%

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL



Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.